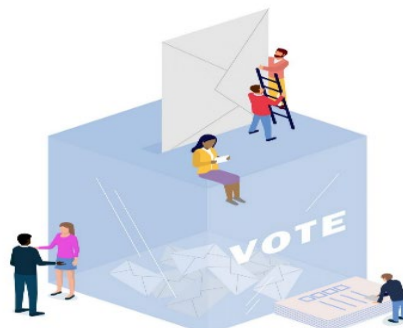




## **ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

### **Changement du mode de scrutin dans notre commune**

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES  
2026  
15-22 mars**



Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à STRENQUELS. **Vous élirez le conseil municipal** qui sera chargé, durant six ans, de régler « par ses délibérations, les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Désormais, le **scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1 000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

– Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de nom, ni en enlever, ni en rayer**. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste de candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme **nul** et ne sera donc **pas comptabilisé**.

– **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats : homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.

– **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit un ou deux candidats de moins, soit un ou deux candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de siège).